

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 décembre 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 21 décembre 2016, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), qui rend compte des activités du Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)
(Signé) Koro **Bessho**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Motohide Yoshikawa (Japon) de janvier à mai puis par Koro Bessho (Japon), et la vice-présidence par le représentant de l'Ukraine.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2140 (2014), le Conseil de sécurité a, pour une période initiale d'un an à compter de la date d'adoption de la résolution, le 26 février 2014, adopté des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager contre des personnes et des entités se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Il a également apporté des dérogations à ces mesures. Il a créé un comité chargé de désigner lesdites personnes et entités et de suivre la mise en œuvre des mesures, ainsi qu'un groupe d'experts pour aider le Comité dans sa tâche. Le Comité a également été chargé d'entretenir un dialogue avec les États Membres intéressés, en particulier ceux de la région, et de coopérer avec les autres comités de sanctions, notamment le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.
4. Par sa résolution 2216 (2015), le Conseil de sécurité a instauré un embargo sur les armes contre des personnes et des entités désignées. Des dispositions prévoyant des inspections ont été prises aux fins de l'application de cet embargo, notamment l'obligation pour chaque État Membre procédant à une inspection de faire rapport au Comité et de lui signaler si ont été découverts des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits. Le Conseil a également élargi les critères de désignation pour y faire figurer les violations de l'embargo sur les armes et les entraves apportés à l'accès à l'aide humanitaire au Yémen et à l'acheminement et à la distribution d'une telle aide. Il a soumis aux sanctions le chef du mouvement Houthi Ansarallah, Abdulmalik al-Houthi, et le fils de l'ancien Président, Ahmed Ali Abdullah Saleh. Le mandat du Groupe d'experts a aussi été élargi de manière à inclure la surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. En conséquence, le nombre de membres du Groupe d'experts a été porté de quatre à cinq.
5. Par sa résolution 2266 (2016), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 27 mars 2017 le mandat du Groupe d'experts et reconduit jusqu'au 26 février 2017 les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes frappant les personnes et entités désignées par ses résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015).
6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions imposées au Yémen dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni trois fois dans le cadre de consultations, les 22 janvier, 25 avril et 5 août. Il a en outre mené une partie de ses activités par correspondance.
8. Lors des consultations tenues le 22 janvier, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, établi en application du paragraphe 5 de la résolution 2204 (2015), et examiné les recommandations y figurant.
9. Lors des consultations tenues le 25 avril, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur les activités qu'il avait menées depuis la présentation de son précédent rapport final et sur son programme de travail.
10. Lors des consultations tenues le 5 août, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe sur son bilan à mi-parcours, présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2266 (2016), et examiné les recommandations y figurant.
11. Le 17 février, le Président du Comité a, lors d'une séance officielle suivie de consultations, fait un exposé au Conseil de sécurité sur les travaux du Comité, conformément au paragraphe 19 e) de la résolution 2140 (2014) (voir S/PV.7625).
12. Le 1^{er} avril, le Comité a modifié les directives régissant la conduite de ses travaux pour tenir compte des dispositions de la résolution 2266 (2016).
13. Le Comité a reçu trois rapports de mise en œuvre d'États Membres. Il a également reçu 22 rapports d'inspection du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies créé en application de la résolution 2216 (2015).
14. Le Comité a adressé 20 communications concernant l'application des sanctions à 13 États Membres et d'autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

15. Les dérogations aux mesures de gel des avoirs sont régies par les paragraphes 12 à 14 de la résolution 2140 (2014).
16. Les dérogations aux mesures d'interdiction de voyager sont régies par le paragraphe 16 de la résolution 2140 (2014).
17. Le Comité a reçu une notification concernant une dérogation au titre des dépenses ordinaires, présentée sur le fondement du paragraphe 12 de la résolution 2140 (2014), à laquelle il ne s'est pas opposé.

V. Liste relative aux sanctions

18. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs, d'une interdiction de voyager et d'un embargo sur les armes sont énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2140 (2014) et au paragraphe 19 de la résolution 2216 (2015). Les procédures de demande d'inscription sur la liste ou de radiation de la liste sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

19. Le 26 août, le Comité a approuvé les modifications à apporter aux informations figurant dans la liste.
20. À la fin de la période considérée, cinq personnes figuraient sur la liste tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

21. Le 22 janvier, en application du paragraphe 5 de la résolution 2204 (2015), le Groupe d'experts a remis au Comité son rapport final, qui a été présenté au Conseil de sécurité et distribué comme document du Conseil (S/2016/73).
22. Le 29 mars, suite à l'adoption par le Conseil de sécurité, le 24 février, de la résolution 2266 (2016), le Secrétaire général a nommé un Groupe composé de quatre experts, spécialistes respectivement des armes, des groupes armés, des finances et des questions régionales (voir S/2016/287). Le 8 avril, le Secrétaire général a nommé un cinquième expert, spécialiste du droit international humanitaire (voir S/2016/334). Le mandat du Groupe expire le 27 mars 2017.
23. Le 5 août, en application du paragraphe 6 de la résolution 2266 (2016), le Groupe a présenté son bilan à mi-parcours au Comité.
24. Le Groupe s'est rendu en Arabie saoudite, au Bahreïn, en Colombie, à Djibouti, en Égypte, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Jordanie, au Liban, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Suisse.
25. Dans le cadre de son mandat, le Groupe a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 174 lettres aux États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

26. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre technique et administratif au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.
27. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 1^{er} décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Une note verbale a également été envoyée aux États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir.
28. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant en avril à New York des séances d'orientation à l'intention de ses nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du bilan à mi-parcours en

juillet et du rapport final en décembre. Le Groupe a également participé au quatrième atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, organisé à New York les 6 et 7 décembre par le Secrétariat.

29. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités dans les six langues officielles et aux formats PDF, XML et HTML. Par ailleurs, il a facilité l'accès et l'utilisation des listes, notamment en intégrant une fonction de recherche par nom, en créant des listes établies dans l'ordre des numéros de référence permanents, en complément des listes établies par ordre alphabétique, et en ajoutant dans les entrées, le cas échéant, des liens vers les Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.
